



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 08/20230322

OBJET : Subvention de fonctionnement CCAS
THÉMATIQUE : 7.5.3 Subventions Autres
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **QUATRE AVRIL**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absente excusée : Mme Agnès DEMUYNCK.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M-F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. DINOARD D.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 22/03/2023

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

La commune souhaite poursuivre son soutien financier au Centre Communal d'Action Social (CCAS). Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024 au CCAS à 18 000 €.

Les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € au CCAS.

La présente dépense sera inscrite sur le chapitre 65, compte 657362 « Centre Communal d'Action Social », du budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, 04 AVRIL 2024.

Le Secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le 12 AVR. 2024

Le Maire,
Didier DINOARD



Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.